Gouvernement du Québec

Décret 721-2024, 10 avril 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1105-2020 du 21 octobre 2020 madame Marta Acevedo a été nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1105-2020 du 21 octobre 2020 madame Julie Harnois a été nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur:

QUE madame Marta Acevedo, directrice régionale, Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Anne Villeneuve, directrice des finances, administration, ressources humaines et technologies de l'information, Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de

personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Julie Harnois.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

83171

Gouvernement du Québec

Décret 722-2024, 10 avril 2024

CONCERNANT un changement à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5 de la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1), la mise en œuvre du développement durable au sein de l'Administration s'appuie sur la stratégie de développement durable adoptée par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 634-2023 du 29 mars 2023, le gouvernement a adopté la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, laquelle a été modifiée par le décret numéro 100-2024 du 31 janvier 2024;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, la stratégie de développement durable du gouvernement expose la vision retenue, les enjeux, les orientations ou les axes d'intervention, ainsi que les objectifs que doit poursuivre l'Administration en matière de développement durable et elle identifie, le cas échéant, les principes de développement durable qui sont pris en compte par l'Administration, en plus de ceux énumérés à l'article 6 de cette loi et de ceux déjà prévus aux articles 152 et 186 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi sur le développement durable, le gouvernement est tenu périodiquement de réviser l'ensemble du contenu de cette stratégie, et ces révisions générales sont effectuées aux cinq ans;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 9 de cette loi, entre ces périodes, le gouvernement peut également apporter tout changement à la stratégie s'il permet de mieux promouvoir la viabilité du développement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter un changement à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 en y ajoutant la Feuille de route

gouvernementale en économie circulaire 2024-2028 afin d'accélérer la transition vers un modèle économique circulaire au Québec et de bonifier la stratégie;

ATTENDU QUE ce changement permet de mieux promouvoir la viabilité du développement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs:

QUE la Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028, laquelle sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit ajoutée à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, adoptée par le décret numéro 634-2023 du 29 mars 2023 et modifiée par le décret numéro 100-2024 du 31 janvier 2024;

QUE la Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028 soit diffusée par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs sur le site Internet de son ministère et soit accessible sur le site Internet Québec.ca.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

83173

Gouvernement du Québec

Décret 723-2024, 10 avril 2024

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant la gestion et la conservation du caribou forestier entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la Première Nation des Innus de Nutashkuan

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 24.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), dans le but de mieux concilier les nécessités de la conservation et de la gestion de la faune avec les activités des autochtones exercées à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, ou de faciliter davantage le développement et la gestion des ressources fauniques par les autochtones, le gouvernement est autorisé à conclure avec toute communauté autochtone représentée par son conseil de bande des ententes portant sur toute matière visée par les chapitres III, IV et VI de cette loi;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Conseil de la Première Nation des Innus de Nutashkuan souhaitent conclure une entente concernant la gestion et la conservation du caribou forestier, couvrant les exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

ATTENDU QUE le Conseil de la Première Nation des Innus de Nutashkuan est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi:

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE soit approuvée l'Entente concernant la gestion et la conservation du caribou forestier entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la Première Nation des Innus de Nutashkuan, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

83176